

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC

CHIFFRES CLÉS

1137 contrats signés en médecine
[cinq premières campagnes]

184 en odontologie
[deux premières campagnes]



Retrouvez les textes de référence et téléchargez un formulaire de candidature à remettre à votre UFR www.cng.sante.fr

Objectif

Encourager les futurs praticiens à exercer dans des régions et des spécialités en sous-densité médicale ou odontologique.

Qui peut candidater ?

Les internes et les étudiants en médecine [depuis 2010] ainsi que les étudiants en odontologie [depuis 2013] à partir de leur deuxième année d'études.

Modalités de fonctionnement

Les étudiants et les internes en médecine et les étudiants en odontologie perçoivent une allocation mensuelle [1200 euros bruts]. En contrepartie, ils s'engagent à exercer, à titre libéral ou salarié, dans une zone où l'offre médicale ou odontologique fait défaut, pour une durée égale à celle durant laquelle ils ont perçu cette allocation, avec un engagement minimal de 2 ans.

Le CNG, l'un des 3 acteurs-clés du dispositif

Il assure, avec les Agences Régionales de Santé et les universités - Unités de Formation et de Recherche [UFR] de médecine et d'odontologie, les missions suivantes :

- La réception des listes de candidats sélectionnés par les UFR de médecine et d'odontologie et la proposition d'un projet de contrat, avec un délai de 30 jours pour confirmer leur choix ;
- La signature du contrat, la notification du versement de l'allocation et le suivi de l'interne ou de l'étudiant jusqu'à la fin de son engagement ;
- La publication de la liste des lieux d'exercice sur proposition des ARS [liste actualisée en temps réel et accessible sur le site internet du CNG] ;
- La gestion des situations particulières survenant pendant la durée du contrat.



Centre National de Gestion
des Praticiens Hospitaliers
et des Personnels de Direction de
la Fonction Publique Hospitalière



CONTACTEZ LE CNG

Centre National de Gestion
Le Ponant B - 21 rue Leblanc
75737 - Paris Cedex 15

PAR TÉLÉPHONE OU PAR FAX

Standard : 01 77 35 61 00 / 06

SUR INTERNET

Retrouvez toutes les informations
sur le site internet du CNG
www.cng.sante.fr
Rubrique : personnels gérés

Design : www.agencekarma.com

LA GESTION

Des praticiens hospitaliers
et des personnels enseignants et hospitaliers
Le Centre National de Gestion, interlocuteur privilégié tout au
long de votre carrière

UN DÉPARTEMENT DÉDIÉ À LA GESTION













des praticiens hospitaliers et des personnels enseignants et hospitaliers pour la partie hospitalière de leur activité

Établissement public administratif, le Centre National de Gestion (CNG) est chargé d'assurer la gestion de la carrière des praticiens hospitaliers à temps plein, des praticiens des hôpitaux à temps partiel et celles des professeurs des universités-praticiens hospitaliers et des maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers.

UNE ÉQUIPE D'UNE VINGTAIN D'EXPERTS AU SERVICE DES PROFESSIONNELS

Le département de gestion des praticiens hospitaliers du CNG

Composition de l'équipe :

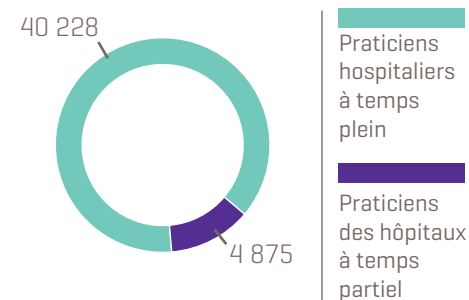
- | | |
|---|---|
|  Chef de département et son adjoint |  Gestionnaires en charge des disciplines psychiatrie et anesthésie/réanimation |
|  Secrétariat |  Gestionnaire en charge des disciplines pharmacie, biologie et radiologie |
|  Chargé d'études juridiques* |  Gestionnaire en charge des disciplines chirurgie et odontologie |
|  Gestionnaires en charge de la gestion des spécialités médicales |  Gestionnaires au service des personnels enseignants et hospitaliers et des contrats d'engagement de service public (CESP) |
|  Gestionnaire expert en charge de la recherche d'affectation, et des questions relatives aux comités médicaux |  Gestionnaire en charge des procédures transversales (titularisation, avancement d'échelon) |
|  Gestionnaire expert en charge des contrats d'engagement de service public et des personnels hospitalo-universitaires (HU) |  Gestionnaire expert en charge de l'application de gestion des praticiens hospitaliers |
|  Gestionnaires experts en charge de la discipline et de l'insuffisance professionnelle | |

* en charge de l'interprétation du statut et de l'organisation des élections pour les commissions statutaires nationales et les conseils de discipline.

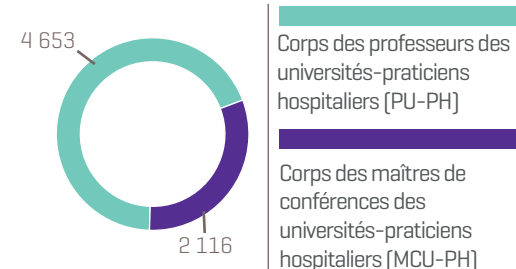
EFFECTIF GÉRÉ DE PLUS DE 52 000 PROFESSIONNELS

[au 1^{er} janvier 2016]

Répartition des praticiens hospitaliers



Répartition des personnels enseignants et hospitaliers exerçant dans 32 CHU-R à la fois leurs fonctions universitaires et hospitalières



PRATICIENS HOSPITALIERS LES PROCÉDURES ASSURÉES PAR LE CNG



LES MISSIONS

Le département de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels enseignants et hospitaliers (DGPH) assure les actes de gestion statutaire des praticiens hospitaliers :

- La nomination ;
- Le classement dans la carrière et l'avancement ;
- La recherche d'affectation : dispositif qui permet d'envisager un projet de reconversion professionnelle ou un changement de spécialité ;
- La disponibilité ;
- Le détachement ;
- La publicité des déclarations de vacance de poste ;
- La tenue du dossier individuel des professionnels ;
- L'exercice du pouvoir disciplinaire et la procédure d'insuffisance professionnelle des praticiens hospitaliers ;
- La retraite, le recul de limite d'âge, la prolongation d'activité ;
- La démission ;
- L'organisation des élections aux commissions statutaires nationales et aux conseils de discipline et la tenue du secrétariat de ces instances.



PERSONNELS ENSEIGNANTS ET HOSPITALIERS LES PROCÉDURES ASSURÉES PAR LE CNG POUR LA PARTIE HOSPITALIÈRE DE LEUR ACTIVITÉ

Recrutement (concours) et mutations

L'examen de la recevabilité des candidatures au concours national de recrutement des personnels enseignants et hospitaliers titulaires, suite à la publication des emplois offerts à la mutation et au recrutement par arrêtés conjoints des ministres chargés de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

La détermination de la liste des candidats autorisés à concourir ;

La détermination de la liste des candidats inscrits sur les listes d'admission et la publication des emplois ;

Les mutations ;



Les décisions de titularisation ou de prolongation de stage pour les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers.

Classement et avancement

- Classement dans le corps ;
- Bonifications d'ancienneté universitaire ;
- Avancement d'échelon universitaire ;
- Avancement de grade universitaire ;

En outre, le CNG assure

- Un suivi personnalisé des praticiens qui en font la demande ;
- Le conseil statutaire auprès des praticiens gérés ;
- La mise à jour d'une base nationale de données pour favoriser une gestion optimisée des personnels enseignants et hospitaliers ;

Des actes de gestion de la carrière

- Délégation pour mission d'étude ;
- Mise à disposition ;
- Détachement ;
- Disponibilité ;
- Réintégration ;



• Un travail en partenariat avec les Ministères chargés de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les Agences Régionales de Santé, les UFR de médecine, de pharmacie et d'odontologie et les centres hospitaliers et universitaires, en tant que référent privilégié auprès des personnels enseignants et hospitaliers pour la partie hospitalière de leur activité.